

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Etaients présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Pascal BORGNE, Florence RAVINET, Pierre – Yves BOUDIN, Catherine CONSTANTIN, Catherine CLEMENT, Alex AGERON, Fernando Do NASCIMENTO, Pierre BARJON, Frédéric BOISSONNET

Absents ayant donné pouvoir : Virginie LIVET a donné pouvoir Danielle SERILLON, Benoit CHAUMARD a donné pouvoir à Pierre Yves BOUDIN

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ Pierre-Yves BOUDIN est désigné secrétaire de séance.

3/ Monsieur le maire soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 13 novembre à l'approbation du conseil municipal. - Le procès-verbal est voté à l'unanimité –

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

1/AFFAIRES GENERALES :

D/2024/60 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : création de 3 postes d'agents recenseurs et rémunération des agents

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Ces agents devront également participer aux deux demies journées de formation assurées par l'INSEE les 7 et 14 janvier 2025.

Monsieur le maire explique que la commune a été divisée en 3 districts et propose la création de 3 emplois basés sur l'article L332-23-2° (besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière) du code général de la fonction publique.

Monsieur le maire propose également à l'assemblée de revaloriser de 16.4 % (taux d'inflation cumulé décembre 2018 à décembre 2024) la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ½ journée de formation : 40 € par ½ journée
- Tournée de reconnaissance : 47 €
- bulletin individuel : 2.25 €
- feuille de logement : 1.40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

* Vu le Code Général de la Fonction Publique

* Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité (Notamment son titre V, article 156 à 158) ;

* Vu le décret en Conseil d'Etat N° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276 ;

* Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

* Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485 ;

* Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

AUTORISE la création de 3 emplois d'agents recenseurs à compter du 7 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025

VALIDE la rémunération des agents recenseurs sur la base proposée par monsieur le maire

AUTORISE le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

2 /FINANCES

D/2024/61 : Budget principal : DM 5

Danielle Sérillon donne lecture de la décision modificative N°5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie - Electricité		1 500.00 €		
D 60623 : Alimentation		700.00 €		
D 60633 : Fournitures de voirie		2 500.00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services		1 650.00 €		
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics		3 000.00 €		
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments		1 600.00 €		
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 000.00 €		
D 6168 : Autres		11 000.00 €		
D 6262 : Frais de télécommunications		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 950.00 €		
D 657358 : Subv. fonct. autres groupements		750.00 €		
D 65748 : Subv.fonct.autres personnes droit privé		448.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 198.00 €		
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel				10 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				10 000.00 €
R 73123 : Taxe com add droit mut ou pub foncière				5 700.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				5 700.00 €
R 7473 : Participation départements				448.00 €
R 7485 : Dotation pour les titres sécurisés				11 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				11 448.00 €
Total		27 148.00 €		27 148.00 €

INVESTISSEMENT				
D 21318 : Autres bâtiments publics		12 063.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		12 063.00 €		
D 2041412 : VOIRIE		1 800.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 800.00 €		
D 2313 : Constructions	3 163.00 €			
D 238 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		5 863.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 163.00 €	5 863.00 €		
D 45811 : Opération sous mandat n°1	5 920.00 €			
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	5 920.00 €			
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				4 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				4 500.00 €
R 238 : Avances commandes immo corporelles				12 063.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				12 063.00 €
R 45821 : Opération sous mandat n°1			5 920.00 €	
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat			5 920.00 €	
Total	9 083.00 €	19 726.00 €	5 920.00 €	16 563.00 €
Total Général		37 791.00 €		37 791.00 €

La Dm 5 est adoptée à l'unanimité des présents.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

TRAVAUX, ETUDES DE PROJETS, VOIRIE, URBANISME, LOGEMENTS COMMUNAUX

1/ TRAVAUX

- Cités Bellerives : Réhabilitation thermique

Monsieur le maire rappelle l'appel d'offres lancé pour la réhabilitation thermique des cités Bellerives - Le marché était divisé en 3 lots : lot 1 façade-ITE, lot 2 les menuiseries extérieures portes de garage - volets alu- serrurerie - lot 3 VMC. La date limite de réception des offres a été fixée au 25 octobre 2024 midi. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre dernier- Sept offres ont été reçues pour le lot 1, une pour le lot 2, aucune pour le lot 3- Après l'analyse des offres il a été décidé de déclarer le marché infructueux et de relancer la procédure pour manque de concurrence des lots 2 et 3 –

Un nouvel appel d'offres a été lancé avec un lot unique (façade ITE, zinguerie, menuiseries extérieures -portes de garages - volets alu - serrurerie) avec réception des offres au 8 janvier 2025 midi. Le lot VMC a été abandonné, car très complexe à mettre en œuvre- Il faudra prévoir 3 voire 4 mois de travaux avec un démarrage au 1^{er} trimestre.

- Ecole publique :

D/2024/62 : Projet de réhabilitation thermique – convention de mandat avec le SDEA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'école publique pour un montant de travaux estimé à 306 000 € HT (hors études et missions diverses).

Monsieur le maire explique à l'assemblée, qu'afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique et relatif aux marchés liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Ainsi il a été demandé au SDEA d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions qui ont été définies par convention ;

Monsieur le maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et le SDEA.

Pour cette mission, la rémunération du SDEA a été fixée à 3.5 % du montant global prévisionnel de l'opération (travaux + frais études et divers soit 362 320 € HT).

Ainsi le mandataire percevra pour cette mission 12 681,20 € HT soit 15 217.44 € TTC-

Monsieur le maire demande à son conseil de délibérer :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

APPOUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune et le SDEA pour une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation thermique de l'école.

VALIDE la proposition de rémunération du SDEA pour cette mission à savoir 3.5 % du montant global prévisionnel de l'opération soit une rémunération de 12 681,20 € HT soit 15 217.44 € TTC-

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SDEA ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

- Travaux assainissement : travaux bassin d'orage :

Malgré un repérage des réseaux avant le démarrage des travaux, la rupture d'un câble électrique HTC le 28 novembre a provoqué une grosse coupure d'électricité sur la commune et a perturbé les activités des administrés mais aussi de plusieurs commerçants durant toute une journée – L'entreprise a renouvelé ses excuses pour ses désagréments et les éventuels dégâts occasionnés. Un premier essai de pompage a été réalisé et a donné satisfaction, il n'y aura pas de travaux supplémentaires à prévoir pour lester l'infrastructure, le planning pourrait être réduit.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

2/ Local commercial ex Bateau d'Emile »

Le projet de reprise du commerce par le boucher actuellement rue Seyve Buisset avance bien. Lors d'une réunion de travail il a été convenu la prise en charge, par le commerçant, de l'ensemble des aménagements spécifique à son exploitation, la commune prendra à sa charge la mise en conformité des lieux (électricité, accès PMR etc.) Une estimation du coût de réaménagement des locaux est en cours, il devrait atteindre à minima 100 000 € –

Une mission de maîtrise d'œuvre a été sollicité auprès de EAD et 3D ingénierie elle sera validée lors du prochain conseil ainsi que le plan de financement prévisionnel – Des subventions seront aussi sollicitées auprès de la Région et d'Annonay Rhône dans le cadre du fond de solidarité.

L'ouverture prévisible du commerce est fixée au mois de juillet, il restera à fixer le montant du loyer ;

Arrivée de Frédéric Boissonnet 19h 25

3/ travaux divers

Pierre Yves Boudin donne lecture des travaux en cours ou terminés :

- Réfection globale d'un appartement aux cités florales par les Ets Valverbat pour la somme de 9 728, 40 €. Il pourra être reloué début février.
- Remise en conformité de l'éclairage des communs aux cités Bellerives 1 335€
- Appartement au-dessus de la poste : divers travaux électriques, plomberie et réparation de chenaux pour 1 265.45 €
- Eglise : éclairage + sanitaire 603 €
- Cure : Remplacement du groupe chauffe-eau

Monsieur le maire tient à remercier l'entreprise Valverbat pour son travail mais aussi pour sa réactivité et sa disponibilité.

Enquêtes publiques

D/2024/63 : déclassement et cession du domaine public quai Jules Roche Nord

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les demandes de monsieur Robin Marthouret et de monsieur Pierre Bousset concernant l'acquisition d'une partie du domaine public devant leurs commerces quai Jules Roche Nord - Monsieur le maire rappelle l'avis favorable du conseil municipal et sa délibération en date du 15 avril 2024 fixant le prix de vente à 10 € le m².

Monsieur le maire explique qu'un document d'arpentage a été établi par Philippe Lacour GEOMETRE (Selarl Arpenteurs) lequel faisant apparaitre les emprises à céder . Pour monsieur Robin Marthouret : une parcelle de 15 m² et pour monsieur Pierre Bousset une parcelle de 66 m².

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 2 décembre 2024 inclus -

Monsieur le maire donne lecture du rapport et des conclusions de monsieur Jean-Paul Chevalier commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable au déclassement et à l'aliénation du domaine public concerné.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

- Vu la délibération D/2024/26 du 15 avril 2024 autorisant la cession du domaine public et fixant son prix de vente
- Vu l'arrêté du maire N°69/24 du 25 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique préalable
- Vu Le document d'arpentage établi par Philippe Lacour géomètre (Selarl Arpenteurs) en date du 19/11/2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Considérant que la cession des parcelles n'entraîne pas de conséquences négatives pour le public

DECIDE :

- le déclassement et la cession du domaine public quai Jules Roche nord au profit de monsieur Pierre BOUSSET pour une surface de 66 m² (lot A) conformément au plan de division établi par Philippe Lacour géomètre (Selarl Arpenteurs) qui sera annexé à la présente
- le déclassement et la cession du domaine public quai Jules Roche nord au profit de monsieur Robin Marthouret pour une surface de 15 m² (lot B) conformément au plan de division établi par Philippe Lacour (Selarl Arpenteurs) qui sera annexé à la présente
- **DIT** que le prix de cession pour chaque parcelle cédée est de 10 € le m²
- DIT** que l'ensemble des frais inhérents à ces cessions (document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, frais d'actes) et autres frais concernant cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents concernant cette affaire.

D/2024/64 : Déclassement et aliénation d'une partie de chemin rural et cession de la parcelle communale AH 68 « La Garenne » -

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de monsieur Maxime Hanser et madame Noémie Blein, domiciliés au lotissement « La Garenne » à SERRIERES, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale AH 68 ainsi qu'une partie de chemin rural bordant leur propriété.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15 avril 2024 donnant un accord de principe sur cette cession pour l'euro symbolique et autorisant le maire à lancer une enquête publique préalable – A cet effet un document d'arpentage a été établi par Philippe Lacour Géomètre (Selarl Arpenteurs) lequel faisant apparaître les emprises à céder -

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 2 décembre 2024 inclus -

Monsieur le maire donne lecture du rapport et des conclusions de monsieur Jean-Paul Chevalier commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à la cession d'une partie de chemin rural et de la parcelle AH 68.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

- Vu la délibération D/2024/26 du 15 avril 2024 donnant un accord de principe sur la cession de la parcelle AH 68 et la cession d'une partie de chemin rural et fixant le prix de vente à l'euro symbolique
- Vu l'arrêté du maire N°68/24 du 25 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique préalable
- Vu Le document d'arpentage établi par Philippe Lacour géomètre (Selarl Arpenteurs) en date du 19/11/2024
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2024
- Considérant l'abandon et l'inutilisation de la partie du chemin à céder
- Considérant que la parcelle AH 68 ne présente aucun intérêt pour la commune
- Vu l'absence d'observation pendant toute la durée de l'enquête
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

DECIDE :

- **le déclassement et la cession** d'une partie du chemin rural sis « la garenne » d'une surface de 62 ca (lot A) conformément au plan de division établi par Philippe Lacour (Selarl Arpenteurs) qui sera annexé à la présente délibération

- **la cession de la parcelle AH 68** d'une surface de 1a 54 ça (lot C) et le délaissé de voirie de 6 ca (lot B) sis « la garenne » conformément au plan de division établi par Philippe Lacour (Selarl Arpenteurs) qui sera annexé à la présente délibération

DIT que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique

-**DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, frais d'actes) et autres frais concernant cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents concernant cette affaire.

D/2024/65 : Avis sur l'acquisition de la parcelle AE 288

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur Mathouret Laurent et de sa sœur Dominique Canbas lesquels sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AE 288 d'une surface de 20 ca au lieudit Vernat au sud de Serrières.

Monsieur le maire explique que cette parcelle semble avoir été intégrée dans la voirie certainement lors d'aménagements passés.

Il explique que les propriétaires souhaitent régulariser cette situation en la cédant pour l'euro symbolique à la commune de SERRIERES.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition :

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire après avoir délibéré à l'unanimité des présents

- Vu la situation de la parcelle AE 288 au cadastre

- Considérant que la parcelle n'a aucun intérêt pour la commune et que les frais engagés pour son acquisition seraient disproportionnés.

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition des conjoints Marthouret.

Projet d'acquisition de la parcelle AE 59

Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame Brigitte Gouteron qui propose à la commune la cession d'un terrain lui appartenant d'une surface de 273 m² et qui est situé derrière l'aire de camping-cars- Monsieur le maire explique que la parcelle est située en zone rouge du PPRi et de plus, l'intéressée n'a pas proposé de prix de vente - Un courrier lui sera adressé en sens pour permettre au conseil de délibérer sur l'opportunité d'achat ou non de cette parcelle.

5/ Intempéries des 16 et 17 octobre 2024

D/2024/66 : Demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dégâts occasionnés sur la commune lors des intempéries des 16 et 17 octobre 2024. Monsieur le maire rappelle également l'arrêté ministériel du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état catastrophe naturelle pour la commune de SERRIERES. Monsieur le maire explique que des travaux d'urgence ont été entrepris au niveau de ruisseau de Mourre ainsi que sur le parking de l'association « Emmaus » pour un montant de 1 278.14 €.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Il reste néanmoins d'importants travaux de curage et d'évacuation de déblais au niveau de la rue des acacias actuellement fermée à la circulation. Monsieur le maire donne lecture du devis établi par les Ets BADIN pour l'évacuation, la purge des boues et le curage du talus soit un montant de 27 425 € HT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès des services de l'état afin de pouvoir procéder à la remise en état de la voirie rue des acacias.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 80 % au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave pour la prise en charge des travaux d'urgence pour un montant de 1 278.14 € ainsi que la remise en état de la rue des acacias pour un montant de 27 425 € HT.

D/2024/67 : Dissolution du SMIRCLAID

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le SMIRCLAID (Syndicat Mixte du Rhône Court Circuité Loire Ardèche Isère Drôme) est un syndicat mixte fermé qui regroupe la communauté de communes EBER (en substitution des communes de Saint Maurice l'Exil , le Péage de Roussillon , Roussillon, Salaise sur Sanne et Sablons lors du transfert de compétences à la CCPR devenue EBER), la communauté de communes Porte DromArdèche (pour les communes de Saint Rambert d'Albon et Peyraud) les communes de Limony , Serrières et Saint Pierre de Bœuf .

Dans sa réunion du 21 juin 2024, le Comité syndical a réitéré le constat du défaut d'activités du syndicat depuis plusieurs années, notamment liées au retrait des interventions du SMIRCLAID sur la ressource en eau.

L'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le syndicat est dissout (de plein droit) par le consentement de toutes les collectivités adhérentes et qu'il peut être dissout sur la demande motivée de la majorité de ces collectivités adhérentes par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les Départements concernés.

Le conseil municipal est appelé à suivre le souhait du comité syndical du SMIRCLAID en se prononçant pour la dissolution du SMIRCLAID

Le conseil après avoir entendu l'expose du maire et délibéré à l'unanimité des présents :

- Vu l'article L.52121-33 du code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant le fait que les domaines d'intervention du SMIRCLAID se réduisent significativement et ne permettent plus de justifier la pérennité de son fonctionnement

DEMANDE à messieurs les préfets des départements concernés de prononcer la dissolution du SMIRCLAID

MANDATE monsieur le maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, JEUNESSE, PETITE ENFANCE

Monique Lépine donne lecture des points abordés lors du dernier conseil d'école :

Effectif stable 52 élèves – dont 6 CM2

L'élection des parents d'élèves et le vote du règlement intérieur ont été réalisés-

Quelques petits travaux ont été sollicités par les enseignants.

A signaler l'obtention d'une subvention du crédit agricole pour achat de matériel pour les élèves en difficultés

Mise en place de la « Classe dehors » les lundis matin et/ou vendredi matin est apprécié de tous

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

La reconduction de 10 séances piscine en 2025 a été sollicité.

La classe découverte à Super Besse sur le thème « patrimoine et volcans » aura lieu sur 3 jours 2 nuits les 1er, 2. et 3 avril 2025 pour un total de 9 300 € - La commune participera à hauteur de 11 € /nuit/ enfant- Les enfants seront accompagnés par les institutrices et ATSEM.

Des renseignements sur dispositif d'Aide aux devoirs seront sollicités-

Intervention d'une jeune fille dans le cadre du service civique.

Une présentation de la rénovation de l'école a été faite par monsieur le maire.

Conseil Municipal des Enfants : à l'occasion du téléthon la marche + la vente de café sur le marché ont rapporté la somme 422 € .

Pour infos deux livres de bandes dessinées ont été remis aux enfants à l'occasion du concours « c'est quoi la laïcité »

COMMUNICATION, CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

Le bulletin municipal est en cours de finalisation, il manque encore quelques articles-

Salon du livre 2025 : 20 auteurs déjà inscrits, une première réunion de préparation sera en programmée en janvier 2025

Le nouveau site internet fonctionne bien.

Le panneau d'information qui sera installé sur l'aire de camping-car est en cours de conception.

CITOYENNETE -VIE ASSOCIATIVE - SPORT- FESTIVITES

Foire aux dindes :

Alex Ageron rappelle que la commune de Serrières avait été invitée à tenir un stand lors de la foire aux dindes de Sablons- A noter une bonne affluence sur 2 jours dans une bonne ambiance. Les visiteurs ont pu participer à des démonstrations de joutes sur des mini tabagnons et bénéficier de nombreux renseignements par l'OT sur les chemins de randonnées et parcours vélos.

Divers :

Joutes 2025 : La finale du championnat de France de joutes aura lieu à Serrières les 23 et 24 août 2025. Un premier contact avec l'association et son président Denis Richard a été pris avec la commune et les potentiels financeurs de cette manifestation. Une participation financière sera demandée à la commune et à d'autres collectivités.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le CCAS de Serrières a décidé le vote d'une subvention exceptionnelle de 2500 € au CCAS de Limony pour le soutien aux sinistrés. Le comité des fêtes fera également un don de 300 €.

Vœux du maire : ils sont fixés au 3 janvier à 18 h 30 en présence du sénateur de l'Ardèche Mathieu Darnaud et du président du conseil départemental de l'Ardèche monsieur Olivier Amrane. Les vœux du département seront délocalisés à LIMONY le 24 janvier 2025.

La séance est levée à 20 H 25

Le maire

Le secrétaire